

L'IDENTITE DU PSYCHOTHERAPEUTE – Paul Gerin, Jean-Pierre Vignat  
PUF, Paris, 1984

Celles-ci [les écoles de psychanalyse] demandent une formation en deux temps, avec une analyse personnelle suivie par une formation proprement dite (supervision et travail théorique). P24 (37)

Le Groupe de Beaune, séminaire centré sur le thème de l'identité du psychothérapeute et discussion avec les différents participants, une centaine, en 1980 (37)

Pour ces psychothérapeutes, [l'expérience d'une cure psychanalytique personnelle] est l'élément le plus important de leur formation (...). Autrement dit, ces psychothérapeutes tendent à privilégier leur expérience personnelle (illustrée aussi par l'expression « formation sur le tas ») aux dépens de leur formation théorique, et même de manière plus surprenante, de la pratique de la supervision. P25 (37)

74%=psych perso, 69%=pas de supervision (37)

Enfin, ces mêmes psychothérapeutes ont souvent – dans presque la moitié des cas (40%) – éprouvé le besoin de vivre aussi une autre expérience formatrice personnelle, voire même exceptionnellement plusieurs. Il s'agit alors surtout de situations de groupe (d'analyse, ou de psychodrame)... p25 (37)

Groupe de non-réponses (12%), qui semble en fait correspondre à l'absence de toute formation pratique personnelle spécifique à la psychothérapie. Il est d'ailleurs fait éventuellement mention de « formation autodidacte ». (37)

Formation de psychothérapeute : plus verbale que corporelle (3 fois plus), plus individuelle qu'en groupe (2 fois plus) p76 (37)

Utilisation du terme « formation psychanalytique » plutôt que psychanalyse, ce qui tend à présenter cette expérience psychanalytique personnelle sous un jour purement « didactique », et non pas comme une « cure » personnelle. (37)

[Formation proprement dite, en parallèle des expé personnelles] supervision, groupe Balint ou séminaires théoriques. (la moitié en font) p78 (37)

[en + de l'expé personnelle et de la formation théorique], expériences personnelles, vécues tout au long de la vie. (90%) expérience de vie privée, familiale, ou professionnelle. Souvent situations limites, expériences pénibles et difficiles qui sont le plus facilement évoquées. P80 (37)

La collectivité est concernée sur le plan économique, à partir du moment où le psychothérapeute est (...) défini par son objectif d'aider à la réduction de souffrances, et où, par ailleurs, le droit à la santé est reconnu à ses membres par cette collectivité, et garanti à tous par la prise en charge commune de son coût. Cela signifie alors, logiquement, que les psychothérapies doivent être prises en charge collectivement, au même titre que les autres soins. (...)Mais alors comment identifier les thérapeutes ? En fait la question ne se pose pas exactement dans ces termes, pour le responsable de la Santé publique. Celui-ci ne peut pas en effet adopter l'attitude systématiquement ouverte qui convient au chercheur, telle que nous l'avons par exemple adoptée (...). Nous acceptons de considérer comme psychothérapeutes tous ceux qui se considèrent comme tels, et sont reconnus comme tels par des patients. Mais si le tiers institutionnel constitué par la collectivité nationale s'introduit dans la situation psychothérapique tant que tiers payant, il ne peut conserver cette attitude. En fait, il doit s'efforcer d'identifier les psychothérapeutes « valables », de même qu'il restreint la reconnaissance des actes de soins aux membres estimés valables, en raison de leurs diplômes, des professions de santé ; il poursuit même les autres en tant qu' « exercice illégal de la médecine ». La question implicite est donc en fait de l'identification, de la reconnaissance, de « supposés bons », valables, sérieux ou compétents psychothérapeutes. P159-160 (37)

[est-ce que] le savoir, les connaissances théoriques et techniques, ne jouent pas dans la plupart des approches psychothérapiques, le rôle le plus important ? (...) En thérapie comportementale, la connaissance est plus importante ; du moins officiellement (...). En psychologie humaniste, à l'autre pôle, son rôle officiel est des plus modestes. Dans le cadre des écoles psychanalytiques, l'utilisation du savoir est de plus en plus soumise à

l'utilisation qui en est faite, et celle-ci échappe certes à tout examen formel. Dans la formation de l'analyste, son acquisition succède à un premier stade d'expérience personnelle, et se veut parallèle à une pratique. (...) Ce n'est donc pas au niveau du seul savoir qu'on peut trouver un critère de reconnaissance. P161 (37)

Le critère habituellement reconnu, en pratique est celui de la reconnaissance du psychothérapeute par son école. (...) En fait cela revient à se décharger sur elle de la reconnaissance. Il conviendrait donc de connaître à chaque fois son fonctionnement à ce propos. (...) Chaque école a par ailleurs tendance à privilégier les éléments qui font sa spécialité. Or, l'intérêt d'une réflexion globale sur la psychothérapie en général est précisément de montrer que ces éléments de référence ne sont jamais qu'une part de l'ensemble de ceux qui constituent en fait l'identité du psychothérapeute. Tout école a donc une appréciation biaisée à sa manière, et son jugement doit-être pondéré en conséquence. P163 (37)

Pour résumer ces constatations, on peut conclure qu'il est actuellement illusoire et même dangereux, de chercher un critère d'identification des « bons » thérapeutes. P165 (37)